



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence, le mardi 6 octobre 2020 de 9 h 10 à 9 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (CONGÉ ANNUEL)
M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉ ANNUEL)
M. Stéphane Germain, conseiller (PROBLÈMES TECHNIQUES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 - 3.1 Programmes d'habitation
4. Santé et mieux-être collectif
 - 4.1 Primes pour les employés du Centre Tshishemishk
 - 4.2 Politique des conditions de travail – Modifications
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7786

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 23-1-3 RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7787

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 6-1-1-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7788

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 17-1-A, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7789

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 4 juin 2012 (résolutions n° 5265);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n°1213-03-000056-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis une hypothèque/garantie ministérielle n° 6066232 sur la totalité du lot 90 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.98876 avec un D/P enregistré sous le n° 6059852;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 90 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.98876 avec un D/P enregistré sous le n° 6059852.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7790

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur d'XXXX, membre n°XXXX, lors de sa réunion régulière du 31 août 2004 (résolutions n° 3602);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31717), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un avis d'opposition n°334215 sur la totalité du lot 8-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580 et sur la totalité du lot 9-6-3 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Construction-programme bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur d'XXXX, membre n°XXXX, de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 8-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580 et sur la totalité du lot 9-6-3 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7791

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 3 juillet 2018, résolution n° 7136;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6112260;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 6-1-1-3 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.1050;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 6-1-1-3 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q.1050.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 6-1-1-3 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q.1050 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7792

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n°XXXX et de XXXX membre n°XXXX lors de sa réunion régulière du 18 août 2020 (résolutions n°7747);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 2021-QC000113-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis une hypothèque/garantie ministérielle n°6060628 sur la totalité du lot 25-38 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99503 et sur la totalité du lot 26-3-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69371.

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX et de XXXX lors de sa réunion du 18 août 2020 et que le ministère Services aux Autochtones Canada a approuvé cette garantie (n° 2021-QC-000113-GL);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 25-38 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99503 et sur la totalité du lot 26-3-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69371.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n°XXXX et de XXXX membre n°XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 25-38 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99503 et sur la totalité du lot 26-3-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69371.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7793

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le but du Programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX, de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le Programme de rénovation en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 22 800 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 5-22-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375 et la totalité du lot 5-31-6, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.1787;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le Programme de rénovation à XXXX, membre n° XXXX;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

4.1 PRIMES POUR LES EMPLOYÉS DU CENTRE TSHISHEMISHK

RÉSOLUTION N° 7794

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axes prioritaires, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT les risques encourus dans le contexte de la pandémie pour le personnel du Centre Tshishemishk qui œuvre dans un milieu de vie 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les besoins liés à la pénurie de main-d'œuvre au Centre Tshishemishk en contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT que l'octroi de primes est exclusif au personnel du Centre Tshishemishk;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les primes sont financées par le ministère des Services aux Autochtones Canada pour la bonification salariale temporaire pour les professionnels œuvrant dans les résidences pour personnes âgées en lien avec la pandémie de la COVID-19.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une prime de risque en milieu de vie de 100 \$ par semaine à tout employé qui a fourni une prestation de travail à temps plein au Centre Tshishemishk et de 50 \$ par semaine à tout employé qui a fourni une prestation de travail à temps partiel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer une prime de quart de 50 \$ par semaine à tout employé qui effectue l'ensemble des quarts de travail prévus à son horaire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer une prime de quart supplémentaire de 100 \$ par semaine à tout employé qui accepte un ou des quarts de travail au-delà de son horaire normal. À ces primes s'ajoutent 50 \$ par quart de travail effectué en plus;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'accorder ces primes temporaires rétroactivement à compter du 17 mai 2020, et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4.2 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATIONS

RÉSOLUTION N° 7795

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axes prioritaires, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2018, la direction Santé et mieux-être collectif et les membres du comité des conditions de travail recevaient les constats de l'équipe Protection de l'enfance et de la jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail a été créé pour analyser les constats qui s'avèrent problématiques au sein de l'équipe Protection de l'enfance et de la jeunesse;

CONSIDÉRANT leurs préoccupations pour les périodes de garde sociale;

CONSIDÉRANT les risques de violence, le stress, les imprévus ainsi que les responsabilités liées à la délégation de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);

CONSIDÉRANT que le taux maximal des primes en dollar de l'heure octroyé dans l'organisation est de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette proposition est faite dans un principe d'équité.

IL RÉSOLU d'offrir une prime d'un dollar l'heure aux agents de relations humaines en protection de la jeunesse, avec rétroaction en date du 22 octobre 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'étendre l'application des articles de la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 5384) en ce qui concerne la garde, et ce, pour tous les employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière

Appuyée de M. Stacy Bossum

Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 15, proposée par M^{me} Élisabeth Launière, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault.

La greffière,



Josée Buckell